

Maisons-Alfort, le 19 décembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant  
sur un changement de classification toxicologique, consécutif à une obligation  
réglementaire (selon le règlement CLP (CE) N° 1272/2008) et ne comportant qu'une  
proposition de classement par calcul,  
de la préparation phytopharmaceutique  
MISCANTI et son second nom commercial MENELIK.**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS, relatif à une demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire (selon le règlement CLP (CE) N°1272/2008) et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation MISCANTI et son second nom commercial MENELIK.

Considérant que la préparation MISCANTI a une autorisation de mise sur le marché, n°2080059 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2018;

Considérant la composition intégrale de la préparation MISCANTI ;

Considérant le document attestant que la composition intégrale est bien celle acceptée par le Ministère chargé de l'Agriculture ;

Considérant le document, attestant que la proposition pour les formulants ne disposant pas de classification harmonisée à l'échelon communautaire, est conforme à la classification figurant dans les fiches de données de sécurité des fabricants ;

Considérant la proposition argumentée de classement :

Classes de danger : Dangers pour le milieu aquatique ; Danger aigu, catégorie 1 et Danger chronique, catégorie 1.

Pictogramme de danger : SGH09

Mention d'avertissement : Attention

Phrases de risques : H400, H410, EUH 401

Phrases de prudence : P273, P391, P501

**L'Anses émet un avis favorable à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation MISCANTI et son second nom commercial MENELIK, présentée par CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS.**

**Marc MORTUREUX**